

**DECLARATION D'EMBAUCHE  
DU TRAVAILLEUR  
(Salarié)**

**1) Employeur**

Nom ou Raison sociale : .....  
N° matricule CNSS : .....  
Département : ..... Commune ou district : .....  
Téléphone : .....

**2) Identification du Travailleur**

Nom(s) et prénom (s) : .....  
Date de naissance : .....  
Lieu de naissance : pays ..... Département : .....  
S/s préfecture (district) ou commune : ..... Localité : .....  
Nationalité : .....  
Nom du père : ..... Prénom du père : .....  
Nom de la mère : ..... Prénom de la mère : .....  
Situation matrimoniale : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf (ve)  
Nom jeune fille : ..... Surnom : .....  
Nom époux (se) : .....  
 Diplôme à l'embauche : .....  
 Spécialité (branche d'étude) : .....  
Date d'embauche : .....  
Qualification professionnelle ou grade : .....  
Situation administrative ou nature du contrat : CDI CDD Stage Détachement  
Catégorie travailleur : Manœuvre, ouvrier et assimilé Agent de maîtrise et cadre  
Cadre hors catégorie  
- Lieu d'affectation : Département : .....  
S/s Préfecture (district) ou commune : ..... Localité : .....

### **3) Adresse du Travailleur**

N° ..... Rue ou Avenue ..... Quartier.....  
Boite postale .....  
Département ..... S/s Préfecture (district) ou Commune .....  
Localité ..... Lieu dit : .....  
Pays : ..... Tél : ..... E-mail : .....

### **4) Convention**

Pays d'origine : ..... Caisse de sécurité sociale.....  
Numéro d'immatriculation : ..... date d'immatriculation.....

Certifié conforme à ..... , le .....  
*(Cachet & signature de l'employeur)*

### **Partie réservée à la CNSS**

Matricule assuré

- |                                       |                      |   |
|---------------------------------------|----------------------|---|
| • Visa du liquidateur                 | • Visa du contrôleur | • Cachet & signature du chef de service |
| • Visa du chef de section liquidation |                      | • Visa du chef de section contrôle      |

- 1) Cette déclaration doit parvenir à la CNSS au plus tard quinze(15) jours après la date d'embauche de tout salarié. Si le salarié est déjà inscrit à la CNSS, il est indispensable de rappeler son numéro d'immatriculation.
- 2) L'employeur est tenu d'informer obligatoirement la caisse, dans les mêmes délais, de toute rupture de contrat de travail. La Caisse est fondée à réclamer le paiement des cotisations sociales pour les travailleurs dont la rupture du contrat de travail ne lui a pas été déclarée (lettre circulaire n°0255/MTESS-CAB du 23/07/2007)